



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Préserver l'avantage fiscal des assistants familiaux

Question écrite n° 39834

Texte de la question

M. Adrien Quatennens appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la préservation de l'avantage fiscal des assistants familiaux. En effet, ceux-ci bénéficient d'un abattement forfaitaire permettant de compenser les frais d'entretien et d'accueil jusqu'à environ 400 euros par enfant et par mois. Depuis la mise en place du prélèvement à la source, il est demandé aux départements employeurs d'apporter des modifications sur les fiches de paie : le « net à déclarer » ne comporte plus cette déduction forfaitaire. Or les caisses d'allocations familiales comptent dans les revenus ces frais d'entretien et d'accueil sans tenir compte de la déduction fiscale prévue. Du fait de ce mode de calcul, les revenus des assistants familiaux sont donc revus artificiellement à la hausse et leur imposition augmente en conséquence, alors même que ce dispositif était initialement prévu pour la faire diminuer en compensation des frais engagés. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend mettre en place pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39834

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juin 2021](#), page 5154

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)